

Direction de l'Aménagement Urbain
Michel JEUSSELIN
25/2012

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225, R. 250 et R. 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de limiter les risques d'accident rue du Général Leclerc, dans sa portion de voie comprise entre le n°1 et le n°25 sur le côté droit,

Considérant qu'il convient par conséquent de supprimer les places de stationnement existantes qui limitent la visibilité, notamment celle des piétons,


ARRETE

- Article 1 :** Les places de stationnement situées au droit de la rue du Général Leclerc sont supprimées depuis le n° 1 jusqu'au n°25.
Le stationnement de tout véhicule y est interdit et gênant.
- Article 2 :** Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement urbain – Service des Espaces Publics de la Ville.
- Article 4 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 6 février 2012

**« Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe chargée du service public
Communal et personnel communal »**

Viviane GRIS



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 9/02/12

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Hervé DE DEROY



V. BRYCHE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication